Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260421-N06CC210426-DE

Délibération du conseil communautaire
N°06-CC210426

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 15 avril 2026 par Bernard LE BRETON, Président sortant, s'est réuni à la Halle SAFIRE 2 - Parc des expositions, Avenue des Citées Unies à Pontivy, sous la présidence de Soizic PERRAULT.

Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.
Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LE GRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Paul LE PETITCORPS(suppléant d'Arnaud DAVID) de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Alicia LE MOING, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON et Claudine GICQUEL de Radenac ; Cédric JOSSO et Lydia DESMARES de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Lorène BERRONE de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absente excusée ayant donné pouvoir : Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac à Olivier GUEGAN.

Délégations du conseil communautaire à la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 avril 2024 portant adoption des statuts de Pontivy Communauté ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le président(e) rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de Pontivy Communauté, il est nécessaire que le Président(e) dispose d'une délégation du conseil communautaire pour la durée de son mandat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de déléguer au Président (e), pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services communautaires, à l'exception des propriétés mises à dispositions par les communes pour l'exercice des compétences transférées ;

2. de fixer, sans restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics intercommunaux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260421-N06CC210426-DE

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12. d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code sans restriction ni limitation ;

13. d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice devant les juridictions de première instance ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans l'exercice de ses compétences devant toutes juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;

15. de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € ;

16. d'autoriser, au nom la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

18. d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil communautaire, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président(e) rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;

19. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

Le Secrétaire de séance,
Alicia LE MOING

Pontivy Communauté